

## RAPPEL : AVIS D'ÉBULLITION

East Broughton, le 16 octobre 2020. Nous vous invitons à partager le présent avis d'ébullition avec vos connaissances et voisins, notamment des personnes isolées ou dont la santé est précaire.

Avis concernant l'eau potable :

**Faire bouillir l'eau et maintenir l'ébullition pendant une minute avant de la consommer.**

De plus, utiliser de l'eau bouillie ou embouteillée pour :

- La préparation des breuvages, des jus, des boissons chaudes (thé, café), des biberons et des aliments pour bébé
- Le lavage des fruits et des légumes qui seront mangés crus
- La préparation des plats et des aliments
- La fabrication des glaçons
- Le brossage des dents et le rinçage de la bouche
- Utiliser l'eau du robinet pour les autres usages qui n'amènent pas de consommation d'eau, notamment laver les vêtements, la prise de douche ou de bain.
- Pour les jeunes enfants, s'assurer qu'ils n'ingèrent pas d'eau lors du bain.

Nous tenons à vous assurer que nous déployons tous les efforts nécessaires afin de rétablir la situation. Merci pour votre habituelle collaboration.

### POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'HALLOWEEN 2020

Selon la résolution 20-10-7730, adoptée unanimement le 5 octobre 2020 :



Le Conseil municipal d'East Broughton **ne recommande pas le porte à porte** mais suggère aux gens de faire un effort spécial pour décorer et illuminer notre municipalité pour cette belle fête. Il est également suggéré aux citoyens de participer au Concours de photographie de la Municipalité en faisant parvenir leurs plus beaux clichés de décor d'Halloween.

Il est à noter que le Service incendie n'assurera pas la sécurité des enfants dans les rues contrairement aux années passées.

### CONSIGNES DE LA SANTÉ PUBLIQUE

À la suite de l'annonce des consignes de la Santé publique, le Conseil municipal donne libre choix aux parents de prendre la décision concernant leurs enfants mais demande **de ne pas aller cogner aux portes des maisons**. De plus, les consignes de la Santé publique doivent être respectées :

- Restreindre la circulation et l'accompagnement des enfants aux membres de leur maisonnée seulement.
- Limiter le circuit de collecte de bonbons au quartier entourant le domicile des participants et ne pas entrer dans les maisons.
- Toujours respecter la distance de 2 mètres avec les autres, porter un couvre-visage et s'abstenir de chanter ou de crier devant d'autres personnes.
- Le lavage des mains est recommandé au besoin, ainsi qu'au retour à la maison.
- Dans la mesure du possible, les enfants devront récolter les bonbons et friandises placés à un endroit situé à 2 mètres des occupants de la maison visitée.

**En vue de l'adoption du règlement suivant le 2 novembre prochain, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement relatif aux districts électoraux.**

ATTENDU QUE la demande de reconduction spécifiée dans la résolution 20-08-7682 n'est pas accordée.

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la municipalité d'East Broughton doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pourcent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

Il est résolu unanimement que le Conseil municipal d'East Broughton adopte le projet de règlement décrivant la division de la Municipalité d'East Broughton en districts électoraux:

**Avis aux lecteurs**

- Les limites des districts électoraux sont décrites en sens horaire.
- Les mots rue, avenue, rang, route, ruisseau et voie ferrée désignent la ligne médiane de ces éléments, sauf en cas de mention différente.
- Lorsque la limite d'un district électoral est la ligne arrière d'une voie de circulation, cette limite passe derrière les emplacements dont les adresses font face à la voie de circulation mentionnée. Le côté de cette voie est précisé par un point cardinal.

**DIVISION EN DISTRICTS :**

**ARTICLE 1:**

Le territoire de la municipalité d'East Broughton est, par le présent règlement divisé en 6 districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités:

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 : (349 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 112 et de la limite municipale (côté nord-est), cette limite, la limite municipale (côté sud-est), la rue Principale, l'avenue Saint-Joseph, la rue Perron, l'avenue du Collège et la route 112 jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 : (291 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée et la limite municipale (côté nord-est), cette limite, la route 112, la 10e Avenue Sud, la 2e Rue Ouest, la 9e Avenue Sud, la 4e Rue Ouest, la 8e Avenue Sud et son prolongement, la voie ferrée jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 : (277 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale (côté nord-est) et la voie ferrée, cette voie ferrée, le 7e Rang Nord et la limite municipale (côté nord-ouest et nord-est) jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 : (345 électeurs)**

En partant d'un point de départ situé à la rencontre de la 2e Rue Ouest et la 10e Avenue Sud, cette avenue, la route 112, l'avenue du Collège, la rue Prévost, l'avenue Notre-Dame, le 7e Rang Nord, la voie ferrée, le prolongement de la 8e Avenue sud, cette avenue, la 4e Rue Ouest, la 9e Avenue Sud et la 2e Rue Ouest jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 : (248 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale (côté nord-ouest) et le 7e Rang Nord, ce rang, l'avenue Notre-Dame, la rue Prévost, l'avenue du Collège, la rue Principale et son prolongement, le ruisseau Cloutier, la limite municipale (côté sud-est, sud-ouest et nord-ouest) jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 : (291 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et la limite municipale (côté sud-est), cette limite, le ruisseau Cloutier, le prolongement de la rue Principale, la rue Principale, l'avenue du Collège, la rue Perron, l'avenue Saint-Joseph, la rue Principale jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel de BROUGHTON.

**ENTRÉE EN VIGUEUR :**

**ARTICLE 2:**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

